

GROUPEMENT PREVISION

SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLES

Affaire suivie par la capitaine Emilie Marquet

☎ - 02 99 87 97 05

Mail : emilie.marquet@sdis35.fr

Références - EM/GH/2025-0150

Réf dossier : PC 035234 25 B0001

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer des Côtes-d'Armor**

34 rue Maréchal Joffre

22 200 Guingamp

Rennes, le **03 AVR. 2025**

OBJET : AVIS DE PERMIS DE CONSTRUIRE – CHAMP PHOTOVOLTAIQUE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine a examiné le dossier suivant :

ETABLISSEMENT : *Champ photovoltaïque au sol*

ADRESSE : *Lieu-dit Le Bossu – 35 290 Quédillac*

TRANSMIS LE : 24/02/2025

ACTIVITE : *Production d'électricité*

SERVICE INSTRUCTEUR : DDTM 22

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine, consulté en application de l'article R 410-10 du Code de l'Urbanisme, a examiné le dossier de demande de permis de construire.

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Code de l'environnement**
- ✓ **Code de l'urbanisme**
- ✓ **Code du travail**
- ✓ **Arrêté préfectoral du 6 octobre 2023** relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie - Annexe 12
- ✓ **Arrêté préfectoral du 10 juillet 2023** portant sur le classement de bois, forêts et landes à risque d'incendie sur les communes du département d'Ile-et-Vilaine
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Ile-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Jouté
BP 80127
35701 RENNES Cedex 7
Tél : 02 99 87 65 43
Fax : 02 99 87 65 44



B. DOCUMENTS EXAMINES

- ☒ Permis de construire : PC n°035234 25 B0001 en date du 09/01/2025
- ☒ Plans de situation,
- ☒ Plans de masse,
- ☒ Plans de coupe,
- ☐ Photographies du projet,
- ☒ Notice descriptive du terrain et du projet.

C. DESCRIPTION DU PROJET / OBSERVATIONS

1) DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 16,5 MWc au Nord-Ouest de la commune de Quédillac au lieu-dit Le Bossu. Le site se situe à l'Ouest de la route N12, à l'Est de la route D766 et au Nord du lieu-dit La Maladrie. Le site du projet est une ancienne carrière de sable connue sous le nom de sablière du Bossu remise en état en 2021.

Le projet comprend :

- des panneaux photovoltaïques sur structure fixe ;
- 4 postes de transformation ;
- 1 poste de livraison ;
- une clôture avec portails (2 accès sécurisés).

Le projet comprend au total :

- une surface totale clôturée de : 19 ha sur une parcelle de 23 ha ;
- une surface de panneaux : 7 ha ;
- un nombre de panneaux : non indiqué ;
- une puissance installée : 16,5 MWc.

Notre étude portera essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte et de défense contre l'incendie ;
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

2) ACCES AU SITE ET AUX INSTALLATIONS

Les besoins en accessibilité attendus sont les conditions garantissant la desserte du projet pour les engins d'incendie et de secours.

Le pétitionnaire n'indique pas précisément dans la notice explicative les voies d'accès empruntables.



Les actions de maintenance préventives, régulières et planifiées sur l'année ou les actions correctives des points d'eau incendie seront réalisées par le service public de DECI ou le propriétaire pour préserver leurs capacités opérationnelles.

Les points d'eau et les voies utilisables par les engins d'incendie doivent répondre aux fiches techniques élaborées, annexe du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 06/10/2023).

Il convient également de prescrire au pétitionnaire les recommandations spécifiques suivantes :

- Réaliser une voie d'accès au site de 3 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres,
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 mètres permettant :
 - o De quadriller le site (rocares et pénétrantes) ;
 - o D'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
 - o D'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (points d'eau d'incendie) ;
 - o D'atteindre à moins de 200 mètres, tous points des divers aménagements.
- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 60 mètres,
- Se conformer aux caractéristiques de la fiche technique 12 à 17 du RDDECI pour le rayon de giration et la surlargeur dans les virages de la voie périphérique,
- Prévoir une distance suffisante entre la voie périphérique et les panneaux photovoltaïques, afin de permettre au service d'incendie et de secours de pouvoir intervenir en toute sécurité,
- Prévoir des voies pénétrantes permettant d'accéder aux panneaux photovoltaïques qui ne se situent pas en périphérie afin de limiter la propagation sur l'ensemble du site,
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéo-surveillance),
- Placer le site sous un système de vidéo-surveillance permanent avec coupure à distance possible de l'installation,
- Débroussailler à l'intérieur et jusqu'à 50 mètres autour du site,
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation,
- Isoler le poste de liaison par des parois CF de degré 2h00,
- L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (23/01/2012),
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure Réseau Photovoltaïque - Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- Par ailleurs les dispositions suivantes sont prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension :
 - o Installer dans les locaux « Onduleurs » et « Poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques,
 - o Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
 - o Installer 2 extincteurs à CO2 dans le local électrique et des extincteurs appropriés aux risques sur le site,
- Fournir au service prévision du SDIS 35 des plans numérisés de l'installation,
- Clôturer sur une hauteur minimum de 2 mètres le périmètre de l'installation,



A partir des plans de masse, les accès au site indiqués pour les engins d'incendie sont :

- par l'accès 1, via le chemin de Rospac (au Nord-Ouest), commune de Quédillac,
- par l'accès 2, via la route communale située au niveau du lieu-dit La Villée (Sud), commune de Quédillac.

Il conviendra de veiller au potentiel débroussaillage de branches basses afin que les routes d'accès soient suffisamment larges pour le passage des engins d'incendie.

L'accès aux installations entre la clôture et les tables photovoltaïques pour les engins d'incendie se fera par une voie périphérique partielle dont les caractéristiques techniques ne sont pas indiquées dans le dossier.

Des aires de retournement sont indiquées dans le dossier mais ne sont pas présentes sur les plans avec les caractéristiques.

Le rayon de giration et la surlargeur dans les virages ne sont pas indiqués. Ils devront être conformes à la fiche technique 12 à 17 du RDDECI.

La distance entre cette voie périphérique et les panneaux photovoltaïques semble faible afin de permettre au service d'incendie et de secours de pouvoir intervenir en toute sécurité.

Une voie pénétrante permettant d'accéder aux panneaux qui ne se situent pas en périphérie est indiquée. Cependant à la vue de la taille du site du projet, le nombre de voies pénétrantes est insuffisant afin de limiter la propagation sur l'ensemble du site

Les conditions d'accès des secours présentées dans le dossier ne sont pas satisfaisantes afin de faciliter et de garantir l'intervention des services d'incendie et de secours.

3) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)

La D.E.C.I. sera assurée par trois réservoirs souples de 120 m³ situés :

- à l'Ouest du projet à proximité de l'accès 1 du site,
- au Sud du projet à proximité de l'accès 2 du site,
- au centre du projet, à proximité de la voie pénétrante du site.

La distance entre chaque réservoir souple et les tables photovoltaïques n'est pas indiquée.

Les moyens en eau prévus pour assurer la défense contre l'incendie présentés dans le dossier sont satisfaisants afin de faciliter et de garantir l'intervention des services d'incendie et de secours.

D. RECOMMANDATIONS

En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type poteau ou bouche, il doit être signalé au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en fournissant une copie de l'attestation de réception, transmise par l'installateur, contenant son emplacement et ses données hydrauliques. Le SDIS 35 réceptionnera l'hydrant en attribuant un numéro au nouveau PI/BI et en l'ajoutant à la base de données départementale des PEI.

En cas de réalisation d'un nouveau point d'eau d'incendie de type plan d'eau naturel ou réservoir artificiel, contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (mail : expertises.DECI@sdis35.fr), en vue de la réception du nouvel aménagement.



- Assurer, si elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un poteau d'incendie de diamètre 100 mm (norme NF S 61 213) piqué directement, sans passage par compteur ni « bypass », sur une canalisation ayant un débit de 60 m³/h ou mettre en place une réserve d'eau de 120 m³ minimum, avec une implantation à 100 mètres au maximum des entrées du site par les voies praticables. Ces dispositifs devront être conformes aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 relatif à la DECI. Pour la mise en place d'un poteau d'incendie, une attestation de conformité devra être adressée au SDIS 35 par l'installateur. Pour la mise en place d'une réserve, une réception devra être organisée en relation avec le service DECI du SDIS 35 dès sa mise en place.

E. AVIS

À la suite de l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet, en ce qui le concerne, un **AVIS DEFAVORABLE** pour une accessibilité insuffisante :

- Absence d'éléments suffisants sur les caractéristiques de l'accessibilité du site.

Il convient de prescrire au pétitionnaire l'ensemble des observations préconisées par le SDIS.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Directeur des Opérations

Lieutenant-Colonel Jérôme GUINARD

Copie à : Service Prévision-Opérations Territorialisé Nord

Le Directeur des Opérations

Le Directeur des Opérations